



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2018-08**

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2018

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles

- IDF-2018-08-29-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages) Page 3
- IDF-2018-08-29-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages) Page 7
- IDF-2018-08-29-004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages) Page 10

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-08-29-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent
BLANES, directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des
fonctions de directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Essonne



2/3

VU l'arrêté n°IDF-2018-08-27-002 du 27 août 2018 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BLANES**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de



3/3

mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice PILI**, délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral du 13 septembre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **29 AOUT 2018**

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-08-29-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent
BLANES, directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des
fonctions de directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service
académique mutualisé de la gestion des bourses du second
degré

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses;
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles;
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-027 du 19 juin 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2018-08-27-002 du 27 août 2018 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE



2/2

ARTICLE 1

Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de **M. Laurent BLANES**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 27 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le **29 AOUT 2018**

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-08-29-004

Arrêté portant subdélégation de signature financière à M.
Laurent BLANES, directeur académique adjoint des
services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de
l'intérim des fonctions de directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Essonne



2/4

- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-027 du 19 juin 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2018-08-27-002 du 27 août 2018 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent BLANES**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces



3/4

justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.



ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GAUCHON, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, attachée d'administration, pour les mêmes actes.

4/4

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 19 février 2018 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 29 AOUT 2018

Le Recteur

Daniel FILATRE